



## **RÈGLEMENT N° 380 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES**

### **AMENDANT LE RÈGLEMENT 376**

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur;

Considérant que le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements;

Considérant que le conseil fixe à cinq (5) le nombre de versements;

Considérant qu'il est opportun de fixer les dates de chacun des versements;

Considérant qu'en raison de la pandémie au COVID-19 le conseil souhaite accorder un répit aux citoyens en reportant les échéances des versements de taxes;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020;

Considérant qu'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020.

Il est proposé par Jean-Marc Michaud  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement numéro 380 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 380 ».

#### **ARTICLE 2.**

l'Article 3 – Dates de paiement est abrogé et remplacé par l'Article 3.1 - Dates de paiement qui se lit comme suit :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1<sup>er</sup>) versement est le trente-quatrième (34<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte (7 février), soit le 12 mars 2020.

Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le 18 juin 2020.

Le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le 6 août 2020.

Le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard 24 septembre 2020.

Le cinquième (5<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le 22 octobre 2020.

#### **ARTICLE 3.**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO 2020-04-077**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 380 – SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES**

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la municipalité adopte le règlement 380 qui amendera le règlement numéro 376 sur les modalités de paiement des taxes déjà en vigueur afin de reporter les dates de paiements des versements 2 à 5 à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

André Chouinard  
Maire

---

Michel Barrière  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 avril 2020  
Dépôt du projet : 6 avril 2020  
Adoption : 15 avril 2020  
Publication : 17 avril 2020